



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-huit Mars de l'an deux-mille-dix-huit

Le Comité du Syndical,

Légalement convoqué le : 22 MARS 2018

S'est réuni à : ARMISSAN

Sous la présidence de Luc GARCIA

32 délégués ont été convoqués : 17 étaient présents

Secrétaire de séance : Mme. SORIANO

Délibération adoptée à l'unanimité.

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	M. MENAGER	MME. FORTI
BAGES		
BIZANET		
COURSAN		MME. SAOULI-SUCHAIL
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY	MME. SALA
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN	MME. COMBRES	M. GAGNOULET
MARCORIGNAN	MME. GODEFROID	
MONTREDON	MME. SORIANO	
MOUSSAN	M. DAURIAC	MME. GLEIZES
NEVIAN	M. GARCIA	M. SENTOST
OUVEILLAN	M. VIVEN	
RAISSAC	MME. CABROL	
SALLES D'AUDE		
VILLEDAIGNE	MME. LOÏS	M. FIGUERA
VINASSAN		

Procurations : Mme. FEBRER à Mme. SORIANO, M. BATIGNE à M. DAURIAC, M. FAURE à Mme. GODEFROID,

OBJET

BUDGET PRINCIPAL M14 2018 (BUDGET 230)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant l'exposé présentant le budget reprenant les orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 21 Février 2018 à Raissac d'Aude.

Considérant les propositions exposées par le Vice-président aux finances.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide**

Article 1 : d'adopter le budget présenté selon les éléments exposés :

Recettes de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	171 129.86 €
Chap. 013	Atténuation de charges	9 165.84 €
74748	Participation communale	324 156.00 €
70878	Remb. Par d'autres redevables	33 200.00 €
	TOTAL	537 651.70 €
Dépenses de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	40 900.84 €
Chap. 012	Dépenses afférentes au personnel	54 000.00 €
Chap. 042	Ordres et transferts entre sections	2 884.09 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	423 090.24 €
Chap. 66	Charges financières	16 116.53 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	660.00 €
	TOTAL	537 651.70 €

Recettes d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	179 944.52 €
Chap. 040	Amortissements	2 884.09 €
Chap. 10	FCTVA	5 773.65 €
	Total	188 602.26 €
Dépenses d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 16	Remboursement du capital de l'emprunt	19 550.20 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	169 052.06 €
	Total	188 602.26 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
L. GARCIA**

Date de Publication	Visa
30/03/18	

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :
30 MARS 2018
MACIT

